

# PETITE GAZETTE

de Dammartin et ses Environs

Claye, Mitry, Saint-Soupplets, Monthyon, Mesnil-Amelot, Plailly, Ermenonville, etc.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

Ils sont payables d'avance et sont continués d'office sauf avis contraire.

Seine-et-Marne Départements limitrophes	BUREAUX & RÉDACTION Imprimerie-Librairie E. LEMARIE A DAMMARTIN-EN GOËLE (S.-&-M)	Paris et les autres départements
UN AN..... 3 fr.	ANNONCES, la ligne..... 0 fr 20	UN AN..... 3 fr. 50

## AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement en cours n'est pas acquitté, de bien vouloir nous en adresser le montant en un bon de poste.

Les abonnements étant renouvelés d'office nous engageons les personnes qui ne seraient pas dans l'intention de renouveler leur abonnement, de bien vouloir nous retourner le journal.

En raison des nouvelles conditions de la Poste, les quittances de recouvrements seront dorénavant majorées de 0 40 cent, au lieu de 0.25.

## ÉCHOS DE LA SEMAINE

31 Octobre. — La Chambre élit président de la commission des congrégations, M. Ferdinand Buisson. M. Doumer est élu président de la commission du budget, dont M. Bertheaux est nommé rapporteur général.

— Les difficultés qui avaient surgi près d'Aden, entre les Turcs et les Anglais, se terminent par un accommodement.

1<sup>er</sup> Novembre. — Après une visite à Berlin, très commentée par la presse allemande et dans les sphères politiques de l'Europe, le prince héritier de Danemark rentre à Copenhague.

2 Novembre. — La ville de Saint-Pierre (Saint-Pierre-Miquelon) est dévastée par un violent incendie qui y cause des dégâts considérables.

— Les délégués des mineurs et des

compagnies du Nord se réunissent à Lille, et d'un commun accord, décident de recourir à un arbitrage.

3 Novembre. — Le général Zurlinden, ancien ministre de la guerre, passe dans le cadre de réserve.

4 Novembre. — Un grand dîner est donné au ministère des Affaires étrangères, par M. Delcassé, en l'honneur du roi de Portugal.

— Le duel annoncé entre M. de Dion et M. Géraud-Richard, a lieu à Neuilly. — A la dixième reprise, M. Géraud-Richard est touché au bras.

5 Novembre. — Vidal, le trop célèbre tueur de femmes, est condamné à mort par la cour d'assises des Alpes-Maritimes.

— Une catastrophe terrible se produit à New-York. Des mortiers chargés de bombes puissantes éclatent accidentellement au milieu d'une foule de trente mille personnes réunies à Madison-Square pour recueillir le résultat des élections. On compte douze morts et une cinquantaine de blessés dont plusieurs mortellement.

6 Novembre. — La Chambre procède à la nomination de diverses commissions dont la commission supérieure du travail, la commission supérieure des caisses d'épargne, la commission supérieure des sociétés de secours mutuels, etc. Les élections de M. Roger-Dallu, à Pontoise, et de M. Ursleur, à la Guyane française, sont validées.

— Au Sénat, M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, dépose le projet de loi relatif à l'abrogation de la loi Falloux et à la fixation des conditions d'ouverture et de fonctionnement des écoles d'enseignement secondaire libre.

7 Novembre. — La Chambre, après avoir pris en considération plusieurs projets de loi, prononce, par 278 voix contre 235, l'invalidation de M. Boni de Castellane.

— Le Sénat prend en considération une proposition de M. Maxime Lecomte tendant à abroger la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieure.

## CHRONIQUE LOCALE

### DANMARTIN

Aujourd'hui à deux heures, aura lieu en la salle de l'hôtel de ville, l'assemblée générale de la société d'horticulture du canton.

C'est au cours de cette réunion que les sociétaires auront à se prononcer d'une façon définitive sur le sort de leur association, qui semble ne plus avoir pour eux le même intérêt qu'au début.

Espérons qu'ils ne se montreront pas inexorables et que la société continuera, sous une autre forme peut-être, sa modeste mais utile existence.

L'ouverture de la chasse dans les jardins vergers et potagers est remise, par arrêté municipal, au dimanche 16 novembre prochain, à 11 heures du matin.

Le grappillage sera permis sur le territoire de Dammartin, à partir du lundi 17 Novembre.

M. Victor Thonnerieux conseiller municipal, vient d'être désigné par le sort pour assister, en qualité de juré,

aux assises de la session de novembre lundi prochain.

### VILLENEUVE

Il y a quelques jours, le garde champêtre Déjardin, faisant une tournée de surveillance dans la plaine, au lieu dit La Sabliette, s'approchait d'une femme qui actionnait un chien noir dans des broussailles bordant un fossé.

Le délit de chasse était suffisamment caractérisé pour permettre au garde de verbaliser, et voici le petit dialogue qui s'engagea.

— Votre nom ?

— Je te dis m...!

— Comment dites-vous ?

— M...!

— Vous n'êtes pas polic, il me semble, donnez-moi simplement votre état-civil.

Et la femme esquissa un geste aussi vigoureux qu'obscène.

Le garde dut aller se renseigner auprès d'un charretier qui vit maritalement avec cette personne, Juliette Lavedez, âgée de 24 ans, contre laquelle le tribunal correctionnel sera appelé à sévir très prochainement.

### VERSIGNY

Travaillant à Versigny, pour le compte de M. Paquez, cultivateur, le nommé Chapman Thomès, âgé de 34 ans, habitant Chantilly, a dérobé des fagots dans un bois appartenant à M. Bahu.

Chapman a été condamné, par défaut, à 6 jours d'emprisonnement.

### MOUSSY-LE-VIRUX

Lechopier Louis est un vieux bonhomme qui supporte allègrement le poids des quatorze ou quinze condamnations qui pèsent sur ses épaules.

Il est sourd comme trente-six mille

paire de chaussettes, ce qui fait que l'huissier Gerschel s'époumonne à lui répéter les questions du président.

— Comment vous nommez-vous ?

— Lechopier Louis.

— Vous êtes accusé d'avoir chassé à l'aide de panneaux, la nuit, et d'avoir été trouvé détenteur de collets et autres engins prohibés.

— Ah ! ça se peut bien...

Ça se peut si bien que le père Lechopier est condamné à deux mois de prison et 200 fr. d'amende.

En outre, l'instrument de délit, un filet long de 180 mètres est confisqué.

(Publicateur)

### OTUIS

Convaincu d'avoir chassé sans autorisation de la propriétaire sur un terrain appartenant à Mme Lelievre, M. Fernand Alphonse, un brave homme, est condamné à 50 fr. d'amende.

### MITRY-MORY

Combien fastidieuse cette affaire de chasse qui se termine par l'acquiescement du prévenu, et comment apprécier la conduite du garde qui l'a fait naître !

En voici d'ailleurs les points importants :

Depuis nombre d'années, les cultivateurs de Mitry-Mory s'étaient entendus pour chasser en société sur les territoires dépendant de la commune.

Un gros propriétaire de la région, M. Boutigny, bénéficiait de ce droit sous la condition qu'il accordait aux autres disciples de Saint Hubert l'autorisation de chasser sur certaines parcelles de terrain lui appartenant.

On demandait à chaque chasseur l'acquit d'un droit de 25 fr. pour la reproduction du gibier.

Cette année, M. Boutigny refusa de verser sa cotisation. On lui retira, en

conséquence, son droit de chasse. En guise de représailles, il décida d'empêcher ses anciens amis de chasser sur ses terres. Seulement il ne prévint personne, il ne fit à ce sujet aucune déclaration, il se garda de faire connaître publiquement ses intentions et se borna à prescrire à son garde de dresser procès-verbal à ceux qui commettraient l'imprudence de s'aventurer sur sa propriété. Le garde suivit scrupuleusement les indications de son patron.

Il se mit aux aguets dans un petit bois grand comme un mouchoir de poche, et le 21 octobre il eut la satisfaction de voir un des chasseurs visés M. Michon, s'avancer vers lui.

Il se garda bien de le prévenir, et quand M. Michon, qui ignorait être en défaut, et qui put facilement ensuite justifier de sa bonne foi fut engagé sur le terrain prohibé, il lui dressa procès-verbal.

Aujourd'hui, M. Boutigny, par l'organe de M<sup>e</sup> Germain, réclame à M. Michon 40 fr. de dommages-intérêts.

Mais le tribunal ne peut sanctionner de pareils procédés et surtout de semblables procès. Il agit sagement en renvoyant M. Michon des fins de la prévention et en condamnant la partie-civile aux dépens. (Publicateur)

### CHARNY

M. Proffit, cultivateur, à Charny, est appelé à prendre part, comme juré aux assises de Seine-et-Marne, pour la session de novembre.

### ANNET

La gendarmerie de Claye vient de mettre en état d'arrestation un jeune belge nommé Huleu Cyrille, âgé de 24 ans, ouvrier agricole à la ferme de M. Hamelin, inculpé d'une agression assez grave, dont voici la genèse :



Le jeune Flamand, soupait dans le réfectoire de la ferme, en compagnie de ses deux cousins, les frères Léon et Prosper Huleu. Rien dans leur conversation ne pouvait faire prévoir ce qui allait se passer lorsque Cyrille reprocha à Prosper de s'être assis sur ses guêtres et d'avoir cassé le cuir.

Tout d'abord, Prosper crut à une plaisanterie mais le ton acerbe de son cousin envenima la discussion qui dégénéra en rixe.

Léon Huleu intervint pour séparer les antagonistes et ne pouvant se rendre maître de Cyrille, il le saisit par le cou. A ce moment, celui-ci qui tenait son couteau ouvert dans sa main lui en porta un coup assez violent dans l'aîne gauche.

Le blessé s'affaissa sur une chaise. Il saignait abondamment lorsque Mme Hamelin vint trouver les belges pour leur demander si le tumulte n'allait pas bientôt prendre fin.

Cyrille Huleu paraissait très affecté de l'acte qu'il venait de commettre et il prodiguait des soins à son cousin que M. le docteur Gachet vint panser le lendemain.

Sauf complications, la plaie entraînera une incapacité de travail de 45 jours environ.

Pendant que M. Dollez, marchand de peaux, se rendait à son magasin de la rue aux Reliques, un incennu pénétrait chez lui et s'emparait d'une montre en argent avec chaîne suspendue à un clou au mur de sa chambre. Il enlevait également une sacoche placée sous une blouse et qui ne contenait que cinq ou six francs.

Malgré toutes les recherches entreprises, l'auteur de ce vol est demeuré inconnu.

(J<sup>m</sup> de S.-A.-M.)

Il y avait spectacle par des artistes ambulants le samedi 25 octobre, dans la salle de bal de l'auberge Simon. Au cours du concert, vers 10 h. du soir, un nommé Playe Léon, 23 ans, manouvrier, sans domicile fixe, interpella les acteurs en disant qu'ils ne chantaient pas assez fort. Le sieur Naze Gustave, 30 ans, qui était à côté de lui, l'engagea à faire moins de bruit ; Playe l'insulta grossièrement ; puis il causa un tel scandale que le garde-champêtre vint le prier de sortir. Il refusa. Le garde le prit alors par le bras pour le conduire dehors. Mais il ne voulut pas le suivre. L'agent municipal fut obligé de demander main forte à plusieurs des spectateurs pour le faire sortir de la salle et dans la bagarre, il saisit le paletot du garde-champêtre qu'il découpsit en plusieurs endroits et il dit à cet agent : Tu n'es qu'un fainéant, un propre à rien, j'ai été soldat et ne suis pas un bleu ; j'ai déjà mangé du pain noir, tu peux m'en faire manger encore si tu veux. Sors donc, fainéant, avec tes galons d'or, tu ne me fais pas peur. Il fut néanmoins expulsé de la salle et la gendarmerie fut prévenue. Le lendemain, à 8 h. 30 du matin, le garde-champêtre rencontra Playe en état d'ivresse et fut encore interpellé par lui ; l'agent évita de lui répondre ; mais il apprit du sieur Priolat François-Eusébe, 35 ans, boulanger, que Playe avait dit qu'il ne quitterait pas Annet sans avoir du sang dans les mains. En arrivant dans cette localité, les gendarmes rencontrèrent Playe dans la rue principale du pays, à leur vue, cet individu se mit à crier : Je me f... des gendarmes, A bas l'Armée ! Vive le drapeau rouge ! Aussitôt un rassemblement se forma ; pour

éviter une nouvelle scène, les gendarmes s'approchèrent de Playe et voulurent l'emmener au poste municipal, il opposa une vive résistance, porta un coup de pied dans la jambe gauche du gendarme Hilt et un coup de poing au gendarme Moigneau à qui il allongea aussi un coup de pied dans la fesse gauche, il fallut requérir l'assistance de plusieurs personnes pour le conduire au violon où, à peine enfermé il brisa tous les carreaux d'une fenêtre (3 fr. de dégâts). Pour l'emmener à Claye on dut prendre une voiture de réquisition. Arrivé au chef-lieu de canton et interrogé, il déclara se nommer Playe et être né à Vred (Nord). Je ne me souviens de rien, ajouta-t-il, d'ailleurs, je ne suis pas obligé de vous dire ce que je pense, je parlerai quand il le faudra. Procès-verbal lui a été dressé pour outrages à agent, bris de violon, ivresse et rébellion à la gendarmerie.

(Briard)

### Service d'Hiver

#### Ans aux Voyageurs

Le service d'hiver des voitures de correspondances des gares de Dammartin-Juilly-Saint-Mard, et de Mitry-Claye, devant commencer le Dimanche 9 novembre, nous engageons les voyageurs à consulter les nouvelles affiches concernant les trains en correspondance.

### VILLE de DAMMARTIN

## ÉTAT CIVIL

#### NAISSANCES

3 novembre. — Juliette-Marie-Louise, fille de Victor-Edmond Fauvet, manouvrier, et de Marie-Louise Lebas, son épouse.

### STATION MÉTÉOROLOGIQUE DE DAMMARTIN

Mois d'Octobre 1902

#### Pression barométrique :

Maximum : 779, les 24 et 25

Moyenne : 766 mm.

Minimum : 758, le 16.

#### Température :

Maximum : 19° le 10.

Moyenne : 13°

Minimum : - 2° le matin du 30.

#### Pluie :

14 jours. - Quantité tombée : 62 mm. 8

Gelée blanche, les 29 et 30.

### TRIBUNAL de SIMPLE POLICE de Dammartin

Mme Charlotte Aveline, Veuve Cadot, manouvrière, à Dammartin, maraudeuse 1 fr. d'amende.

Jules Chapelle, domestique, à Saint-Soupplets, Edouard Mélinet, cultivateur à Rouvres, et Paul Piette, charretier, au Plessis-aux-Bois, contraventions à la police du roulage, les deux premiers à chacun 3 fr. d'amende, et le troisième à 2 fr. d'amende.

Alphonse Noël, aubergiste au Plessis-l'Évêque, défaut de fermeture de son cabaret, 2 fr. d'amende.

## FAITS DIVERS

### L'IMPÔT SUR LES CÉLIBATAIRES

L'impôt sur les célibataires, dont on parle par intermittences, existe dans la République Argentine.

Dès qu'un homme arrive à 20 ans, il est considéré comme susceptible de contracter un mariage et doit payer un impôt mensuel de 25 fr. jusqu'à 30 ans. L'impôt est double pour les cinq années qui suivent. De 35 à 50 ans, le célibataire paye 100 fr. et de 50 à 75, 150 fr. par mois.

A partir de 75 ans, l'impôt tombe à 30 fr. pour être totalement supprimé à 80 ans.

Tout veuf qui ne se marie pas dans le délai de deux ans, recommence à payer l'impôt.

Toutefois, ceux qui peuvent établir

qu'ils ont demandé trois fois dans la même année des jeunes filles en mariage et que leurs avances ont toujours été repoussées, sont exempts de l'impôt.

M. Rouvier a pris bonne note de cet exemple, dont il compte bien, un jour prochain, faire profiter son budget.

#### LE CORSET

A Vienne, en Autriche, un groupe de dames s'est constitué pour obtenir la suppression du corset. Elles sont une trentaine qui doivent lancer prochainement la nouvelle toilette féminine, qui consistera en une espèce de péplum modérément ajusté par le haut et s'évasant par en bas. La taille ne sera plus serrée, le vêtement sera soutenu par les épaules et non plus par les hanches.

L'une des directrices de la Ligue, la baronne Falk, dit pourtant que ce vêtement ne sera pas un fourreau sans grâce.

S'il ne dessine pas les formes, il les laissera du moins sultisamment et savamment deviner et la souplesse du tissu permettra même un certain collant qui ne sera pas dépourvu de charme.

La forme nouvelle n'interdira pas le décolleté et des volants en forme permettront d'ajouter des traînes aux toilettes de dîner et de soirées de ces dames.

— Qui vivra, verra !

#### LA FEMME A BARBE

On télégraphie de New-York que Annie Jones, la femme à barbe qui vint à Paris l'année dernière avec le cirque Barnum, vient de mourir à Brooklyn de la phtisie, à l'âge de 36 ans. Depuis l'âge de 10 mois, elle figurait dans des exhibitions diverses. Elle s'était mariée trois fois. Elle laisse une fortune assez élevée, car elle était fort économe, et, depuis son entrée chez Barnum, gagnait 200 dollars par semaine.

#### MOYEN PEU COMMUN DE FAIRE FORTUNE

Une Anglaise pratique a trouvé un nouveau moyen de faire fortune.

Elle vend sa peau.

Pour préciser : elle débite son épiderme en tout petits morceaux pour les opérations de greffe humaine, autrement dit pour les cicuirisations artificielles des plaies étendues.

Il paraît qu'une Américaine a déjà donné l'exemple et a pu, au bout de quelques années, se retirer du « commerce » après fortune faite.

Les gens qui n'ont pas le sou et dont on dit même qu'ils n'ont que « la peau sur les os » sont donc prévenus qu'il leur reste encore une ressource. C'est bon à savoir.

#### JARDINAGE

*Mousses et plantes parasites.* — Les mousses et les plantes parasites (lichens champignons) envahissent presque toujours les arbres fruitiers : elles entraînent leurs fonctions et, par la suite, leur nuisent. On les fait tomber par un temps humide, à l'aide de petits balais de bouleau dont les brins sont fortement serrés par des liens de fil de fer. Puis on applique un bon chaulage, opération qui consiste à enduire les arbres de lait de chaux.

Quand on soigne les arbres fruitiers et qu'on ne laisse pas les mousses et les plantes parasites s'amasser en couches épaisses, un simple lavage à l'eau suffit.

*Bouillie bordelaise.* — La bouillie bordelaise s'obtient en jetant le sulfate de cuivre et la chaux bien éteinte dans l'eau, en ayant soin de ne jamais employer de récipient en fer. Le dosage et le moment pour l'employer varient suivant les maladies à traiter, comme on l'a vu dans le courant de ce travail. Les préparations les plus employées sont :

La bouillie bordelaise à 1,50 o/o qui comprend 1 kil. 500 sulfate de cuivre, — 1 kil. chaux vive. — 100 litres d'eau.

La bouillie bordelaise à 2 o/o : 2 kil. sulfate de cuivre, — 1 kil. chaux grasse. — 100 litres d'eau.

La bouillie bordelaise à 3 o/o : 3 kil. sulfate de cuivre, — 1 kil. 500 chaux grasse, — 100 litres d'eau.

#### Éphémérides Locales

23 Novembre 1824. — Mort du

R. P. Sonnet Oratorien, Directeur du Collège de Juilly.

L'auteur des essais sur le département de Seine-et-Marne consacre au R. P. Sonnet la notice suivante :

La maison de Juilly a fait une perte douloureuse dans l'un de ses membres les plus respectables : le R. P. Etienne-Ambroise Sonnet, prêtre de l'Oratoire.

Cette société célèbre de l'Oratoire, qui depuis si longtemps se vouait à l'éducation de la jeunesse, n'avait pu, aux jours de la révolution, se soustraire à cette proscription qui enveloppait alors toutes les institutions religieuses.

Les Pères de la maison de Juilly, pour rester fidèles à Dieu et au roi, se virent contraints d'abandonner la France. dispersés sur une terre d'exil, ils consacrerent à une jeunesse étrangère les soins qu'ils ne pouvaient plus donner à la jeunesse française, cette jeunesse qu'ils avaient comme adoptée, et vers laquelle se portaient sans cesse et leurs vœux et leur affection. Aussi, quand des jours plus calmes eurent succédé à l'orage révolutionnaire, avec quel empressement ne les vit-on pas, quittant un sol hospitalier, revenir aux lieux qu'avaient immortalisés Massillon et Mallebranche ! Quelle joie n'éprouva pas l'antique abbaye de revoir dans son sein ces vieux soutiens de l'Oratoire, qui, durant leur longue absence, n'avaient été représentés que par le vénérable P. Lombois, dont la constance et les vertus avaient comme protesté contre l'envahissement.

A peine réunis, ils se virent environnés d'une jeunesse nombreuse ; c'était pour la plupart, les enfants de ceux qu'ils avaient élevés autrefois, et qui venaient succéder en quelques sorte à cette bienveillance, à cette tendre sol-

licitude qui avait environné leurs pères, et qui, à Juilly plus qu'ailleurs, passe comme un héritage dans les familles.

Sous les auspices des RR. PP. Crenière, Viel, Lombois et Sonnet, l'établissement de Juilly recouvrera bientôt son premier état de splendeur.

Aussi heureux que leurs prédécesseurs, les chefs de cette maison durent surtout sa prospérité à l'auguste patronage d'un prince dont la France entière a béni le règne : comme s'il était dans la destinée de cet établissement d'avoir des rois pour protecteurs, depuis ce monarque surnommé *le Juste*, qui recommandait aux seigneurs de sa cour, pour leurs enfants, son *Académie de Juilly*.

Les Pères de l'Oratoire, par une abnégation d'eux-mêmes, sacrifièrent les droits d'une propriété qu'ils avaient acquise au désir d'en perpétuer l'utile destination ; ils s'associèrent un certain nombre de collègues qui, appelés à les seconder dans leurs travaux désintéressés, devaient transmettre intact à leurs successeurs le dépôt confié à leur zèle.

Le R. P. Sonnet, jaloux de conserver à Juilly, comme dans un sanctuaire les doctrines de l'Oratoire, ne rejeta toutefois aucune des modifications que le temps avait rendues nécessaires. Il jouissait de l'accomplissement de ce vœu, qui, après avoir été la pensée dominante de toute sa vie, faisait le bonheur de sa vieillesse, lorsqu'une apoplexie foudroyante l'enleva, le 23 novembre 1824, à sa famille, à ses collègues, à ses amis et à ses nombreux enfants qu'une telle perte a plongés dans la douleur.

Si la vie simple et modeste du R. P. Sonnet n'offre aucune de ces particularités qui frappent par leur éclat, du

moins l'amitié et la vertu y trouvent une foule de précieux souvenirs. D'une piété simple et compatissante, d'une bonté douce et paternelle pour ses élèves, il veillait tout ensemble à leur santé, à leurs travaux, à leurs plaisirs.

C'était un spectacle plein d'intérêt et de charmes que de voir l'âge le plus tendre se presser autour de ce vénérable vieillard, et se livrer, près de lui, à cette familiarité enfantine dont il aimait à encourager l'expansion naïve.

Par une réunion de vertus assez rares, à cette facilité de caractère, se joignait en lui une fermeté toujours calme, contre laquelle venaient échouer toutes les prétentions contraires à l'ordre et à la discipline. Ce n'était point seulement à la jeunesse confiée à ses soins que le P. Sonnet savait inspirer une affection durable. Les jeunes collaborateurs qu'il s'était choisis lui vouaient une amitié tendre, et ceux qui, après avoir vécu près de lui s'en étaient vus éloignés par des circonstances impérieuses, en conservaient un respectueux souvenir.

Michelin, T. 1, P. 331.

### Conseils et Recettes utiles

*Recoller un marbre cassé* — Faire le mélange ci-dessous :

Marbre pulvérisé . . . . .	2 parties.
Cire . . . . .	2 —
Résine . . . . .	1 —

Ramollir un peu par chaleur. Remplacer avec les parties qui manquent.

*Pour empêcher les chevaux de manger le bois.*

Il arrive parfois que les chevaux contractent la mauvaise habitude de manger le bois de leurs mangeoires ou de tous les objets en bois qui se trouvent à leur portée. On a inventé divers

appareils pour les empêcher de se livrer à cette habitude. Un des moyens les plus simples est de couvrir d'une couche de savon noir toutes les boise-ries, portes, mangeoires, râteliers. Le cheval se gardera bien d'y toucher.



Dans un des villages de notre canton :

— Eh bien, ma bonne femme, comment va-t-elle, votre grande fille ?

— A va bien, Monsieur le docteur elle est guérie

— Ah! elle est guérie... Eh bien, méfiez-vous des factionnaires.

### Lectures pour Tous

Le N° 2 de la 5<sup>ème</sup> année des **Lectures pour Tous**, la Revue populaire que publie chaque mois la librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, vient d'être mis en vente.

La photographie a illustré toutes les pages. Avec leurs 110 gravures, les **Lectures pour Tous** ont l'aspect vivant et saisissant d'un cinématographe.

Les **Lectures pour Tous** offrent lecture en famille la plus intéressante, la plus instructive et la plus variée. Le numéro ne coûte que 50 centimes, l'abonnement d'un an 6 francs à Paris, 7 francs pour la province.

En vente, à la librairie E. LEMARIE

### Un jeune ménage,

muni de bonnes références demande place dans les environs ; le mari comme cochier-valet de chambre, la femme comme cuisinière.

*S'adresser au bureau du journal*

### CUISINIÈRE

munie de bonnes références demande place

*S'adresser à Mme DEBARLE, rue du Mesnil-Amelot, à Mitry-Mory.*

*Directeur-Gérant E. LEMARIE*

*Dammartin — Imprimerie E. LEMARIE*